

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 14 janvier 2004

1.06

RAPPORT

**Quai de transfert d'Etueffont.
Convention de mise à disposition du site au
SERTRID, par le SICTOM**

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Pour les besoins d'exploitation de l'Ecopole de Bourogne, le SERTRID a aménagé deux quais de transfert des ordures ménagères.

Un quai situé à Danjoutin, un quai situé à Etueffont.

Les installations d'Etueffont ont été réalisées en lieu et place de l'ancienne usine de broyage des ordures ménagères, propriété du SICTOM.

Pour permettre au SERTRID la gestion de cet équipement, une convention de mise à disposition du site doit être conclue entre le SERTRID et le SICTOM.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention entre le S.E.R.T.R.I.D. et le S.I.C.T.O.M..

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 19 JAN 2004, conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT